

LE CENDRE

APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Droit de Préemption Urbain s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme



Echelle
1 : 10000
Date
28.09.22

VU ET ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2022 n° 22/09/28/002 - LE Maire,

Hervé PRONONCE

